

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 20 septembre 2021
portant dissolution de la brigade territoriale de Vireux-Molhain
et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Givet (Ardennes)**

NOR : INTJ2125218A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Vireux-Molhain est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2021. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Givet est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Givet exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 septembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le général,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs,
H. Charvet

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Vireux-Molhain	Aubrives Ham-sur-Meuse Hargnies Hierges Vireux-Molhain Vireux-Wallerand	(Dissolution)
Givet	Charnois Chooz Foisches Fromelennes Givet Landrichamps Rancennes	Aubrives Charnois Chooz Foisches Fromelennes Givet Ham-sur-Meuse Hargnies Hierges Landrichamps Rancennes Vireux-Molhain Vireux-Wallerand